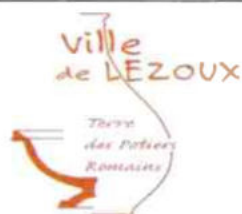


**AR Prefecture**

063-216301952-20240102-2024001POL-AR  
Reçu le 02/01/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/001/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**rue du Chapitre**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue du Chapitre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Rue du Chapitre	AH 34	102

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20240102-2024001POL-AR  
Reçu le 02/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 2 janvier 2024

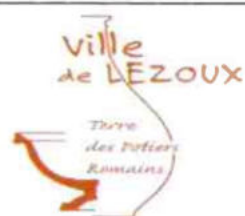


Le Maire,

Alain COSSON

## AR Prefecture

063-216301952-20240104-2024\_003\_POL-AR  
Reçu le 04/01/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/003/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**chemin du Bois Picot**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin du Bois Picot », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin du Bois Picot	AA 113 et AA 181	5

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20240104-2024\_003\_POL-AR  
Reçu le 04/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

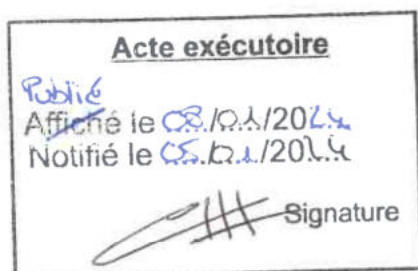
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 4 janvier 2024



Le Maire,

Alain COSSON



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : N° 063-216301952-20240104-2024\_003\_POL-AR  
Feuille : DPA01 le 04/01/2024

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

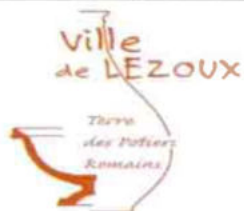
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## AR Prefecture

063-216301952-20240104-2024004POL-AR  
Reçu le 04/01/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/004/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**chemin de l'Etang de l'Ile**

### Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin de l'Etang de l'Ile », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin de l'Etang de l'Ile	G 2084 et G 2085	53
Chemin de l'Etang de l'Ile	G 2083 et G 2086	55
Chemin de l'Etang de l'Ile	G 1627	56

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

## AR Prefecture

063-216301952-20240104-2024004POL-AR  
Reçu le 04/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 4 janvier 2024



**AR Prefecture**

063-216301952-20240105-2024005POL-AR  
Reçu le 05/01/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/005/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**chemin de la Serve**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin de la Serve », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin de la Serve	AT 81	3
Chemin de la Serve	AT 82	5
Chemin de la Serve	AT 86	7
Chemin de la Serve	AT 121	12
Chemin de la Serve	AT 88	13
Chemin de la Serve	AT 91	19
Chemin de la Serve	AT 107	27
Chemin de la Serve	AT 123	28

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.



## AR Prefecture

063-216301952-20240105-2024005POL-AR  
Reçu le 05/01/2024

**Les frais de premier établissement sont à la charge** du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

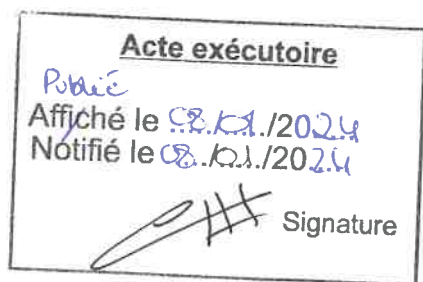
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 5 janvier 2024



Le Maire,

Alain COSSON

**AR Prefecture**

063-216301952-20240112-2024020POL-AR  
Reçu le 12/01/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/020/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**chemin Vieilles Vignes**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin Vieilles Vignes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin Vieilles Vignes	B 1836	1a
Chemin Vieilles Vignes	B 1835	1b
Chemin Vieilles Vignes	B 1833	1c
Chemin Vieilles Vignes	B 1834	1d
Chemin Vieilles Vignes	B 1813	3a
Chemin Vieilles Vignes	B 329	5
Chemin Vieilles Vignes	B 321	7
Chemin Vieilles Vignes	B 1462	9
Chemin Vieilles Vignes	B 1806	10
Chemin Vieilles Vignes	B 1807	10a
Chemin Vieilles Vignes	B 1743	12
Chemin Vieilles Vignes	B 1597 ; B 1592	13
Chemin Vieilles Vignes	B 1741	14a ; 14b
Chemin Vieilles Vignes	B 1794 ; B 1791 ; B 1797 ; B 1795 ; B 1796 ; B 1792 ; B 1793 ; B 1798	15

**AR Prefecture**

063-216301952-20240112-2024020POL-AR  
Reçu le 12/01/2024

Chemin Vieilles Vignes	B 1742	Lot 1 : 16 Lot 2 : 18 Lot 3 : 20
Chemin Vieilles Vignes	B 1802	22
Chemin Vieilles Vignes	B 1803	24
Chemin Vieilles Vignes	B 1804	26
Chemin Vieilles Vignes	B 248 ; 249	30

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**AR Prefecture**

063-216301952-20240112-2024020POL-AR  
Reçu le 12/01/2024

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 12 janvier 2024



Le Maire,

Alain COSSON



**AR Prefecture**

063-216301952-20240122-2024\_028\_POL-AR  
Reçu le 22/01/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/028/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**rue Félix Duchasseint**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue Félix Duchasseint », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue Félix Duchasseint	AA 261	82a
rue Félix Duchasseint	AA 273	82b
rue Félix Duchasseint	AA 285	82c
rue Félix Duchasseint	AA 284	82d

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

## AR Prefecture

063-216301952-20240122-2024\_028\_POL-AR  
Reçu le 22/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

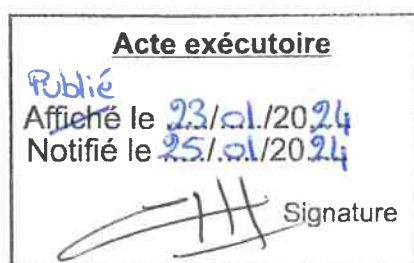
**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 22 janvier 2024



Le Maire,

  
Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : M 063-216301952-20240122-2024\_028\_POL-AR  
Feuille : 00 AA 01  
Reçu le 22/01/2024

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240409-2024092POL-AR  
Reçu le 11/04/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/092/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**

**rue Bernard de Roquefeuil**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue Bernard de Roquefeuil », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue Bernard de Roquefeuil	AK 195	13a

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les



## AR Prefecture

063-216301952-20240409-2024092POL-AR  
Reçu le 11/04/2024

numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame et Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 9 avril 2024



Le Maire,

  
Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AK 063-216301952-20240409-2024092POL-AR  
Feuille : CDD AK 01  
Reçu le 11/04/2024

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240606-2024151POL-AR  
Reçu le 06/06/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/151/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE D'UN BIEN**

**Chemin de la Serve**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin de la Serve », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin de la Serve	AT 92 ; AT 93	23

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**AR Prefecture**

063-216301952-20240606-2024151POL-AR  
Reçu le 06/06/2024

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

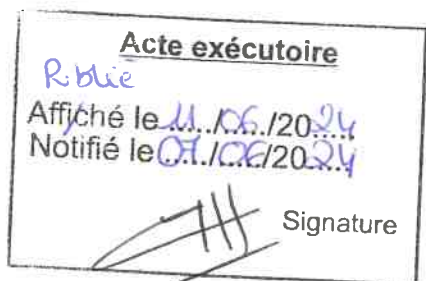
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 juin 2024



Le Maire,

Alain COSSON



**AR Prefecture**

063-216301952-20240611-2024158POL-AR  
Reçu le 11/06/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/158/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**rue du Moulin à Vent**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue du Moulin à Vent », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue du Moulin à Vent	AA 44p ; AA 84p	6

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**AR Prefecture**

063-216301952-20240611-2024158POL-AR  
Reçu le 11/06/2024

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 11 juin 2024

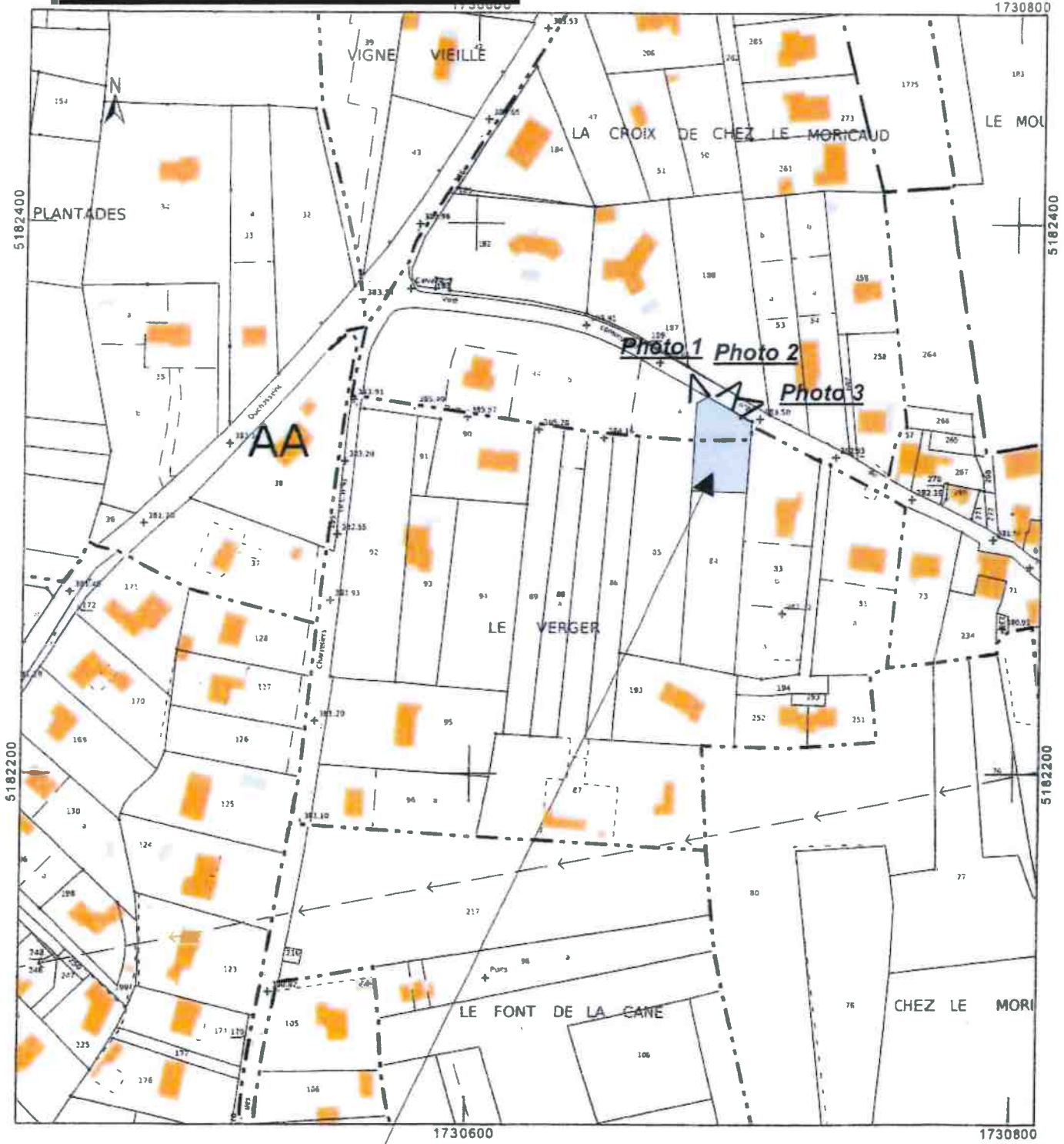


Le Maire,

  
Alain COSSON

# Plan cadastral

**AR Prefecture**  
063-216301952-20240611-2024158POL-AR  
Reçu le 11/06/2024



**AR Prefecture**

063-216301952-20240617-2024164POL-AR  
Reçu le 17/06/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/164/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE DE DEUX**  
**HABITATIONS rue de Limpentine**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue de Limpentine », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue de Limpentine	ZK 173	5
rue de Limpentine	ZK 169	7

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

## AR Prefecture

063-216301952-20240617-2024164POL-AR  
Reçu le 17/06/2024

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

### Acte exécutoire

*Publié*  
Affiché le 17/06/2024  
Notifié le 17/06/2024

*[Signature]*  
Signature

Fait à LEZOUX, Le 17 juin 2024



Le Maire,

*[Signature]*  
Alain COSSON



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : K 63-216301952-20240617-2024164POL-AR  
Feuille : 007K01  
Reçu le 17/06/2024

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240618-POL2024165-AR  
Reçu le 18/06/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/165/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**rue des Boudets**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue des Boudets », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue des Boudets	AK 202	2a
rue des Boudets	AK 206 ; AK 207 ; AK 201	2b
rue des Boudets	AK 204 ; AK 200 ; AK 205	2c
rue des Boudets	AK 203	2d

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

## AR Prefecture

063-216301952-20240618-POL2024165-AR  
Reçu le 18/06/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 18 juin 2024



Le Maire,

Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfiip.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AK 63-216301952-20240618-POL2024165-AR  
Feuille : CD AK 01  
Reçu le 18/06/2024

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240618-POL2024166-AR  
Reçu le 18/06/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/166/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE DES PARCELLES**  
**« Lotissement de la Valeyre - rue du Bac »**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

.**Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2023 fixant la dénomination de la voie du « lotissement de la Valeyre »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue du Bac », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue du Bac	AT 557 ; AT 574 ; AT 580 ; AT 589	1
rue du Bac	AT 558 ; AT 581 ; AT 582	3
rue du Bac	AT 559 ; AT 561 ; AT 583	5
rue du Bac	AT 576 ; AT 584	7
rue du Bac	AT 577 ; AT 585	9
rue du Bac	AT 562 ; AT 586	11
rue du Bac	AT 579 ; AT 563 ; AT 587	13
Rue du Bac	AT 512	14
rue du Bac	AT 578	15
rue du Bac	AT 511	16
rue du Bac	AT 566	17
rue du Bac	AT 515	18
rue du Bac	AT 565	19



**AR Prefecture**

063-216301952-20240618-POL2024166-AR  
Reçu le 18/06/2024

rue du Bac	AT 514	20
rue du Bac	AT 568	21
rue du Bac	AT 513	22
rue du Bac	AT 567	23
rue du Bac	AT 516	24
rue du Bac	AT 517	26
rue du Bac	AT 518	28
rue du Bac	AT 569	30
rue du Bac	AT 570	32
rue du Bac	AT 571	34

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**AR Prefecture**

063-216301952-20240618-POL2024166-AR  
Reçu le 18/06/2024

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

**Acte exécutoire**

*Publié*  
Affiché le *18/06/2024*  
Notifié le *18/06/2024*

Signature

Fait à LEZOUX, Le 18 juin 2024



Le Maire,

*[Signature]*  
**Alain COSSON**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

663-00000952-20240618-POL2024116-AR  
Recu le 18/06/2024



Département : <b>PUY DE DOME</b>  Commune : <b>LEZOUX</b>	Section : <b>AT</b> Feuille : <b>000 AT 01</b>  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 18/06/2024 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : <b>RGF93CC46</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>CLERMONT-FERRAND</b> Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033 <b>63033 CLERMONT FERRAND CEDEX</b> tél. 04 73 43 21 54 - fax plgc-puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est dérivé par :  cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
---	---	--	---	---



**AR Prefecture**

063-216301952-20240627-POL2024167-AR  
Reçu le 27/06/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/167/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE DES LOTS**

**« Lotissement Cheminat – impasse du Stade et  
chemin des Charretiers »**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 fixant la dénomination de la voie du lotissement Cheminat « impasse du stade »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur les voies dénommées « impasse du Stade » et « chemin des Charretiers », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Numéro de lot	Numéro
chemin des Charretiers	Lot 1	18
chemin des Charretiers	Lot 2	22
impasse du Stade	Lot 3	2
impasse du Stade	Lot 4	4
impasse du Stade	Lot 5	6
impasse du Stade	Lot 6	8
impasse du Stade	Lot 7	1
impasse du Stade	Lot 8	10
impasse du Stade	Lot 9	12

**AR Prefecture**

063-216301952-20240627-POL2024167-AR  
Reçu le 27/06/2024

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

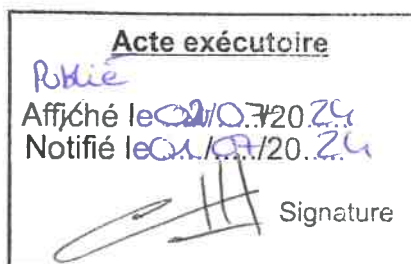
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 juin 2024



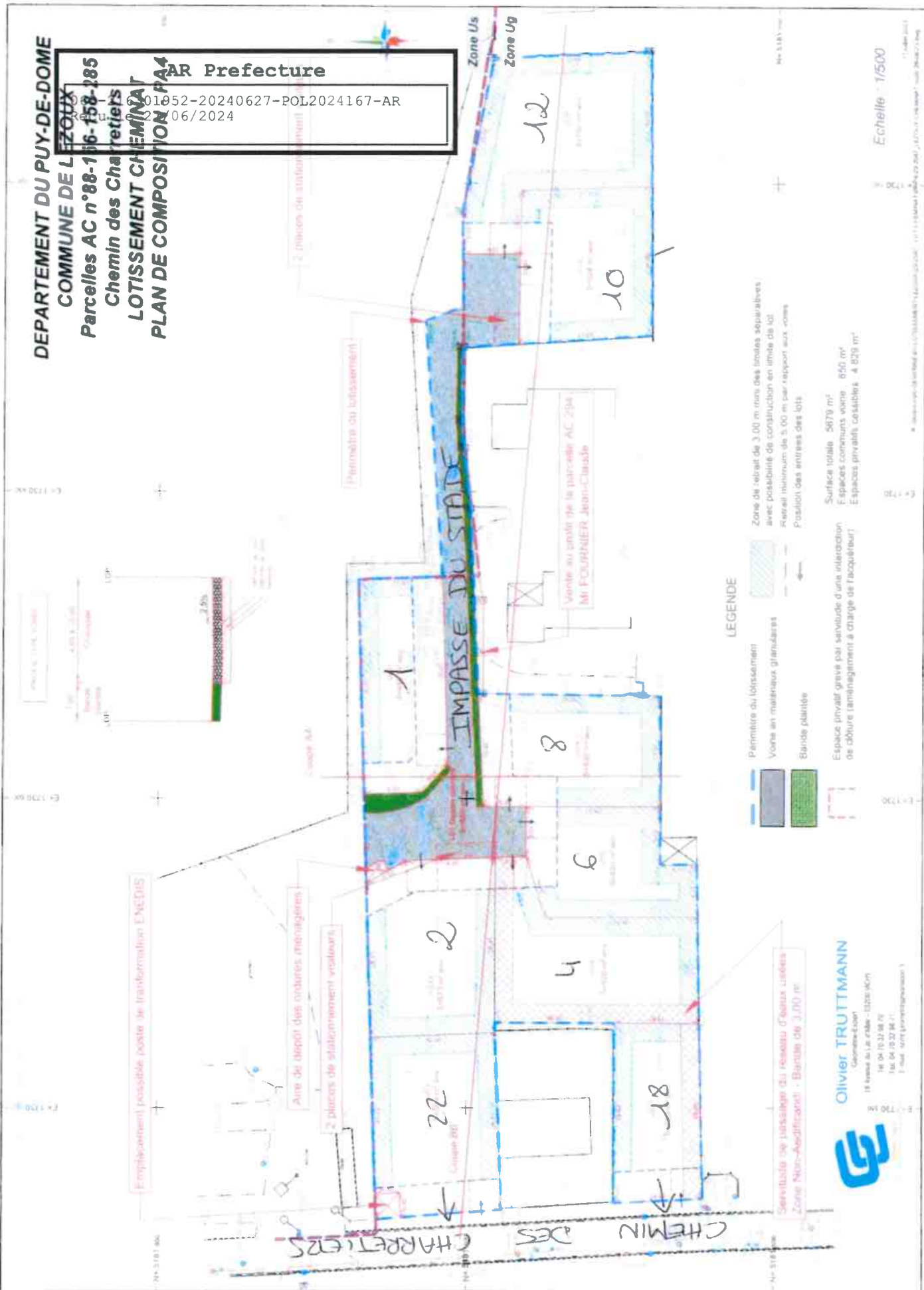
Le Maire,

Alain COSSON



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
COMMUNE DE LEZOUX  
Parcelles AC n°88-156-158-185  
Chemin des Charretiers  
LOTISSEMENT CHEMIN  
PLAN DE COMPOSITION PA4

AR Prefecture  
20240627-POL2024167-AR  
06/2024



**LEGENDE**

	Perimetre de lotissement		Zone de retrait de 3.00 m rive des limites separatives avec possibilite de construction en limite de lot. Recul minimum de 5.00 m par rapport aux voies. Position des entrees des lots
	Voies en materiaux granulaires		Surface totale : 5870 m <sup>2</sup> Espaces communs voies : 850 m <sup>2</sup> Espaces privés cessables : 4 820 m <sup>2</sup>
	Bande plantee		
	Espace privatif grave par servitude d'usage (relaxation de cloture (aménagement à charge de l'acquéreur))		

**Olivier TRUTTMANN**  
 Cabinet d'architectes  
 18 Avenue de la République - 63000 Clermont-Ferrand  
 Tél. 04 77 22 88 70  
 Fax 04 77 22 88 71  
 E-mail : o.truttmann@orange.fr

Echelle : 1/500

**AR Prefecture**

063-216301952-20240715-POL2024201-AR  
Reçu le 15/07/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/201/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**

**Allée de la Valeyre**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande de la propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « allée de la Valeyre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Allée de la Valeyre	AT 141 ; AT 355	12a

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**AR Prefecture**

063-216301952-20240715-POL2024201-AR  
Reçu le 15/07/2024

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

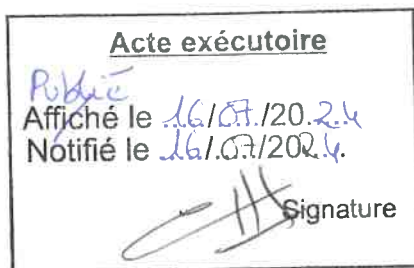
**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- [REDACTED]

- centre des impôts fonciers

- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 15 juillet 2024



Le Maire,

Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**CLERMONT-FERRAND**  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : N° 063-216301952-20240715-POL2024201-AR  
Feuille : 000-AT-01  
REÇU le 15/07/2024

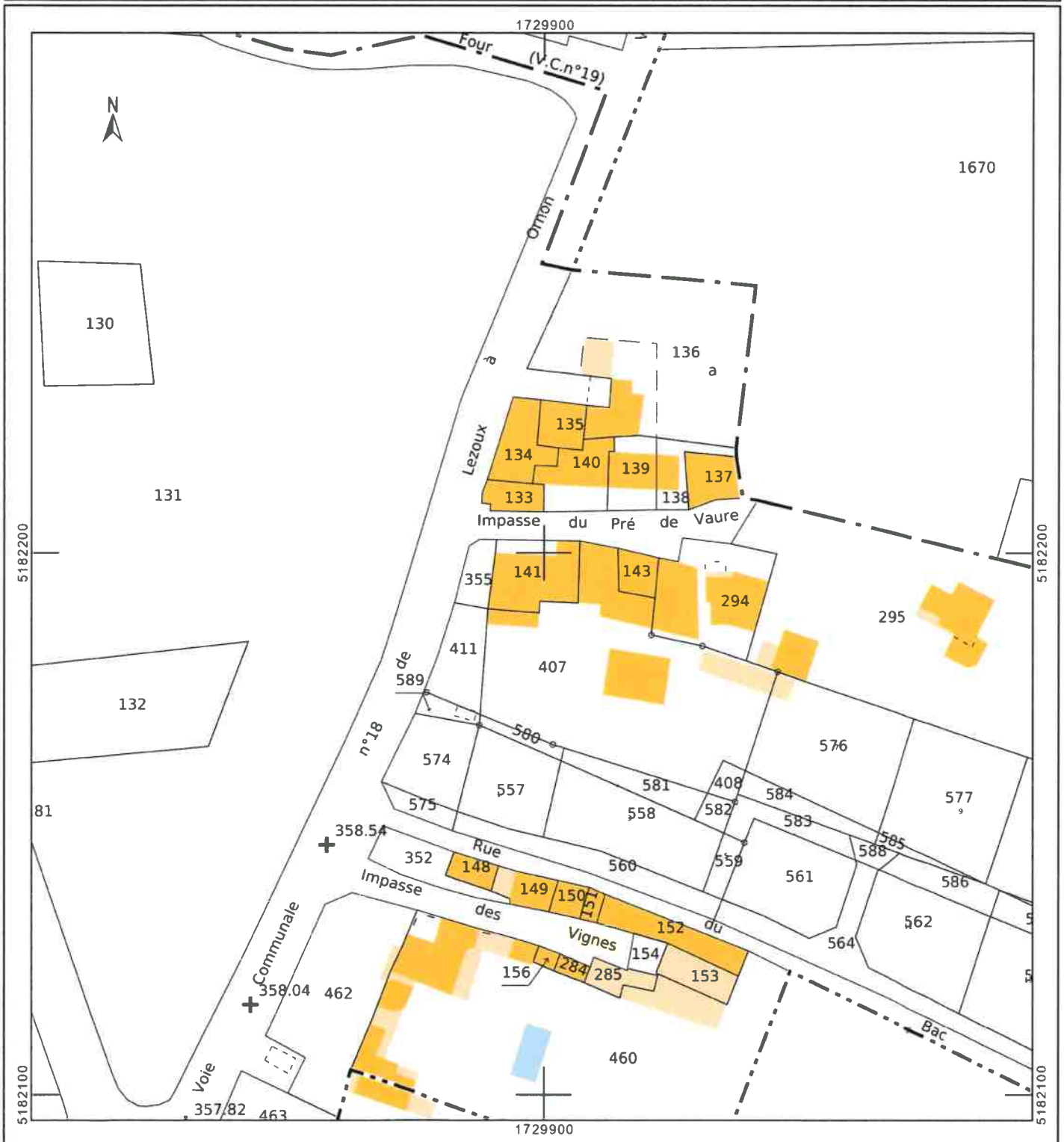
Échelle de plans : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

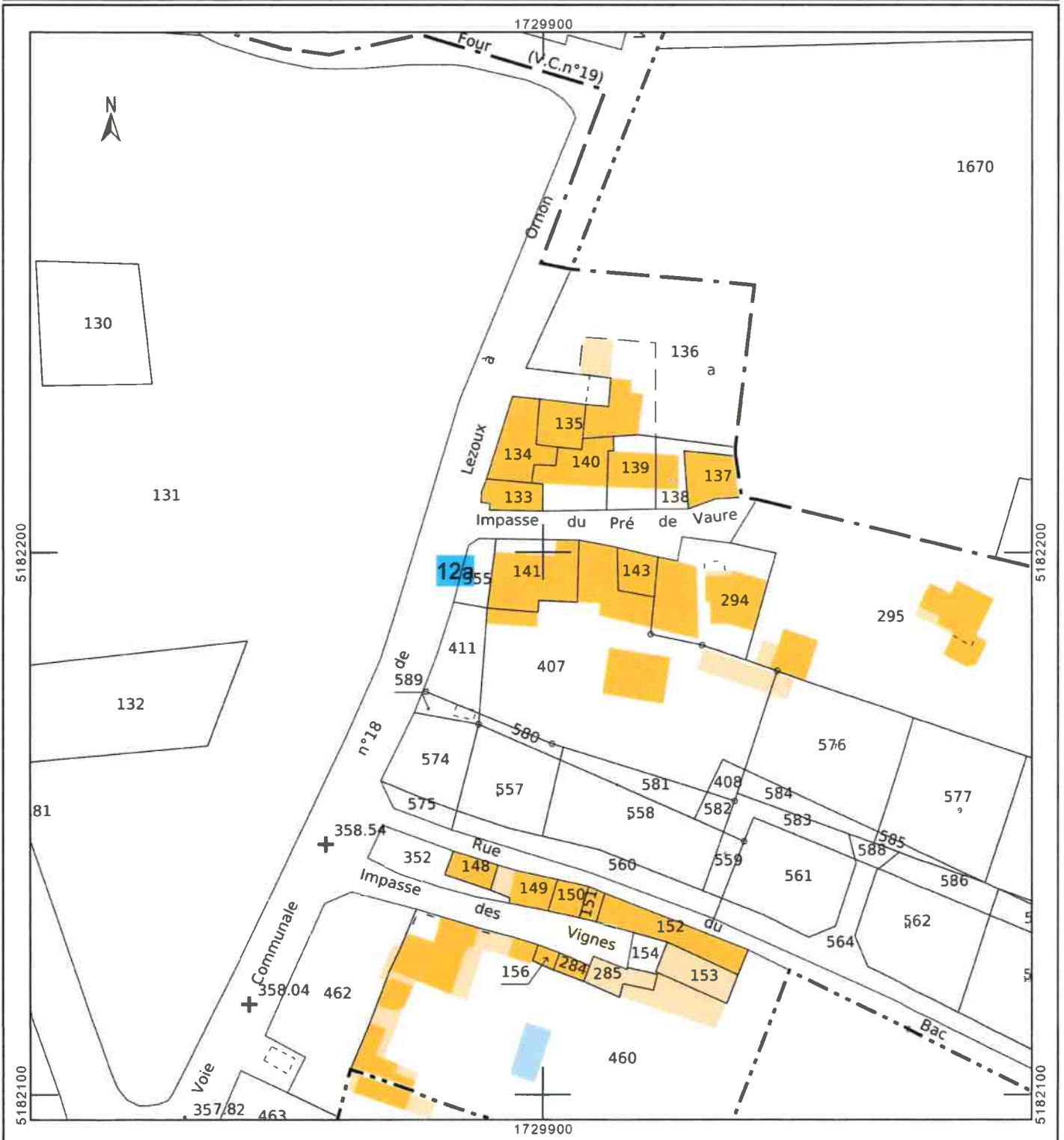
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AR Prefecture**

063-216301952-20240718-POL2024203-AR  
Reçu le 18/07/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/203/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE DES LOTS**

**Lotissement « De Roquefeuil »**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du lotisseur d'attribution de numéros de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue Bernard de Roquefeuil », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Lot	Numéro de voirie
Rue Bernard de Roquefeuil	N°1	5a
Rue Bernard de Roquefeuil	N°2	5b
Rue Bernard de Roquefeuil	N°3	5c
Rue Bernard de Roquefeuil	N°4	5d

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20240718-POL2024203-AR  
Reçu le 18/07/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

[REDACTED]

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

**Acte exécutoire**

Rbtue  
Affiché le 19/07/2024  
Notifié le 19/07/2024

[Signature] Signature

Fait à LEZOUX, Le 18 juillet 2024



Le Maire,

[Signature]

**Alain COSSON**

DOSSIER N°	Y22254
DATE	8 Juin 2023
INDICE	A
Nom	Fichier
063-216301952-20240718-POL2024203-AR	PA Y22254.dwg
Reçu le 18/07/2024	

Département du PUY-DE-DÔME  
COMMUNE DE LEZOUX

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

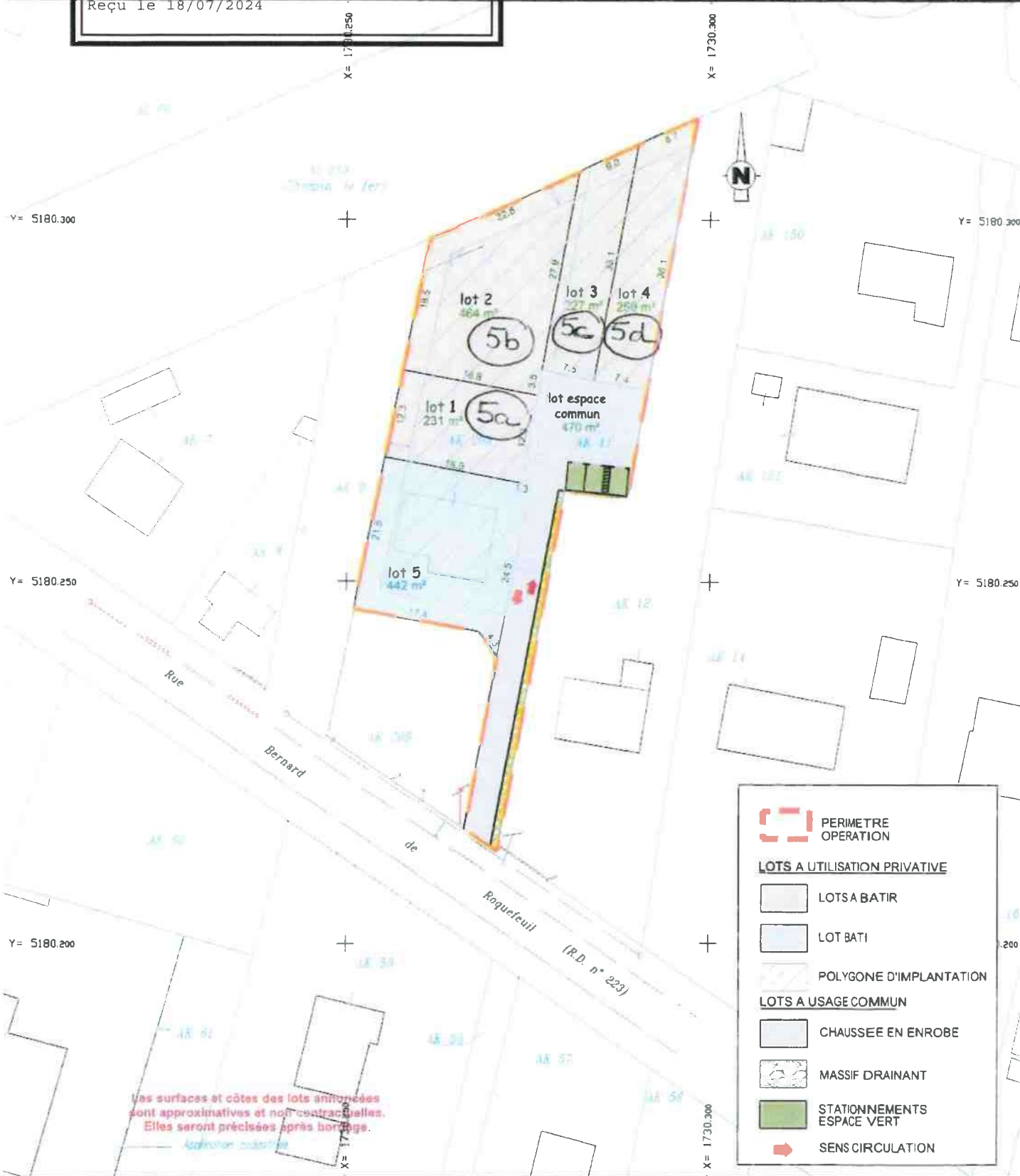
**PLAN DE COMPOSITION  
PA4**

**LOTISSEMENT "De Roquefeuil"**

Parcelles AK 208 et 11 - Rue Bernard de Roquefeuil

ECHELLE

1/500



AMENAGEUR - LOTISSEUR :  
**CICO Promotion**  
Représenté par M. Guy TISSANDIER  
15 Rue Gabriel Péri  
63000 CLERMONT-FERRAND



38 Rue de Sarliève CS 10012  
63000 CLERMONT-FERRAND

**GEOVAL**  
Géomètres-Experts  
Bureau d'Etudes VRD



**AR Prefecture**

063-216301952-20240729-POL2024208-AR  
Reçu le 29/07/2024



**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/207/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE PARCELLE**  
**Allée des Acacias**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « allée des Acacias », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Allée des Acacias	B 1859	10

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**AR Prefecture**

063-216301952-20240729-POL2024208-AR  
Reçu le 29/07/2024

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- société H2E
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

**Acte exécutoire**

*Rubie*  
Affiché le 30/07/2024  
Notifié le 30/07/2024

*[Signature]* Signature

Fait à LEZOUX, Le 29 juillet 2024



Le Maire,

*[Signature]*  
**Alain COSSON**



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : 063-216301952-20240729-POL2024208-AR  
Feuille : 008.01  
Reçu le 29/07/2024

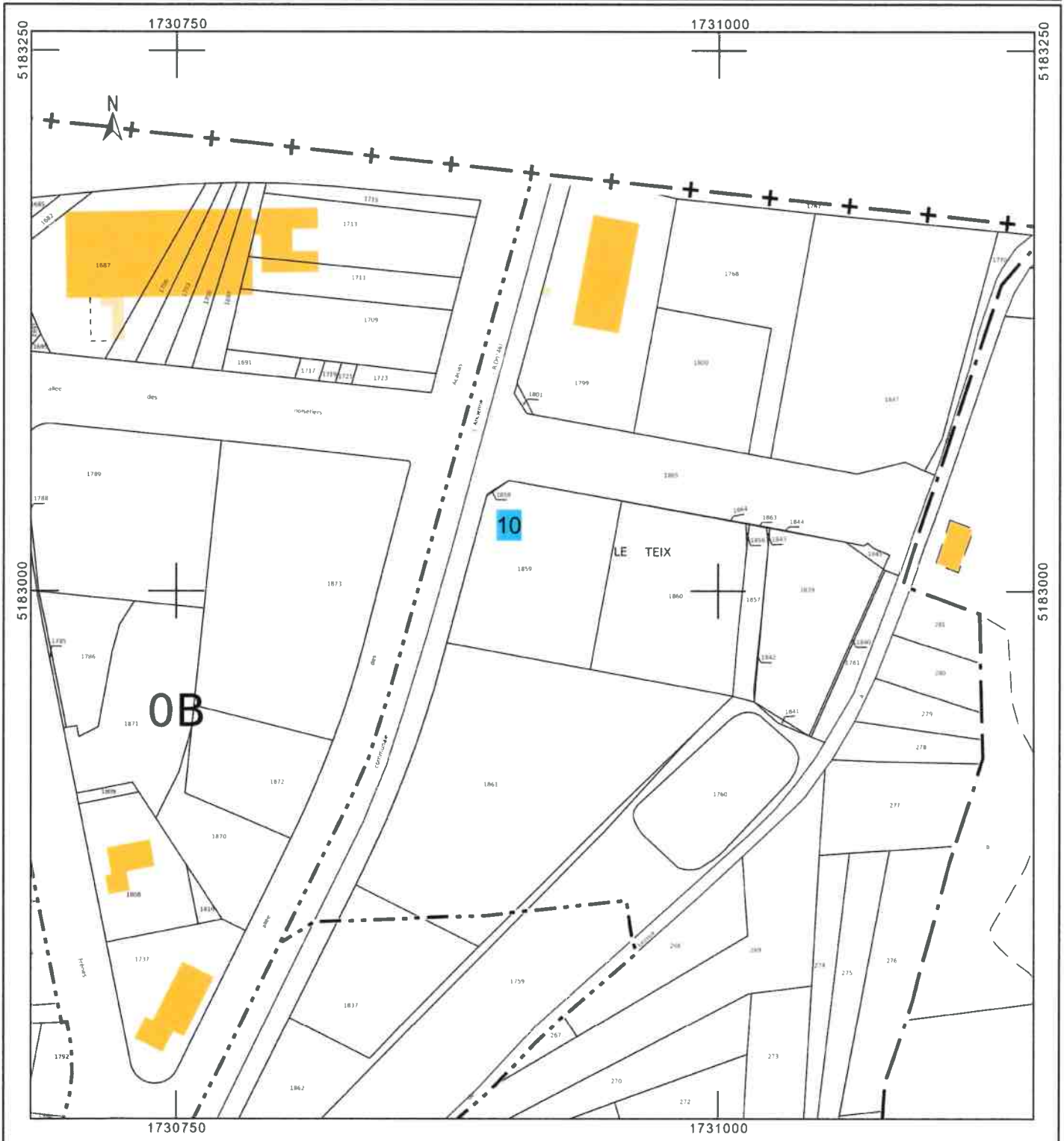
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240830-2024223POL-AR  
Reçu le 30/08/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/223/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE PARCELLE**  
**Allée des Noisetiers**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « allée des Noisetiers », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Allée des Noisetiers	B 1847	3

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

## AR Prefecture

063-216301952-20240830-2024223POL-AR  
Reçu le 30/08/2024

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- société SCI IMMO LEZOUX
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 30 août 2024



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : P 063-216301952-20240830-2024223POL-AR  
Feuille : CD 801  
Reçu le 30/08/2024

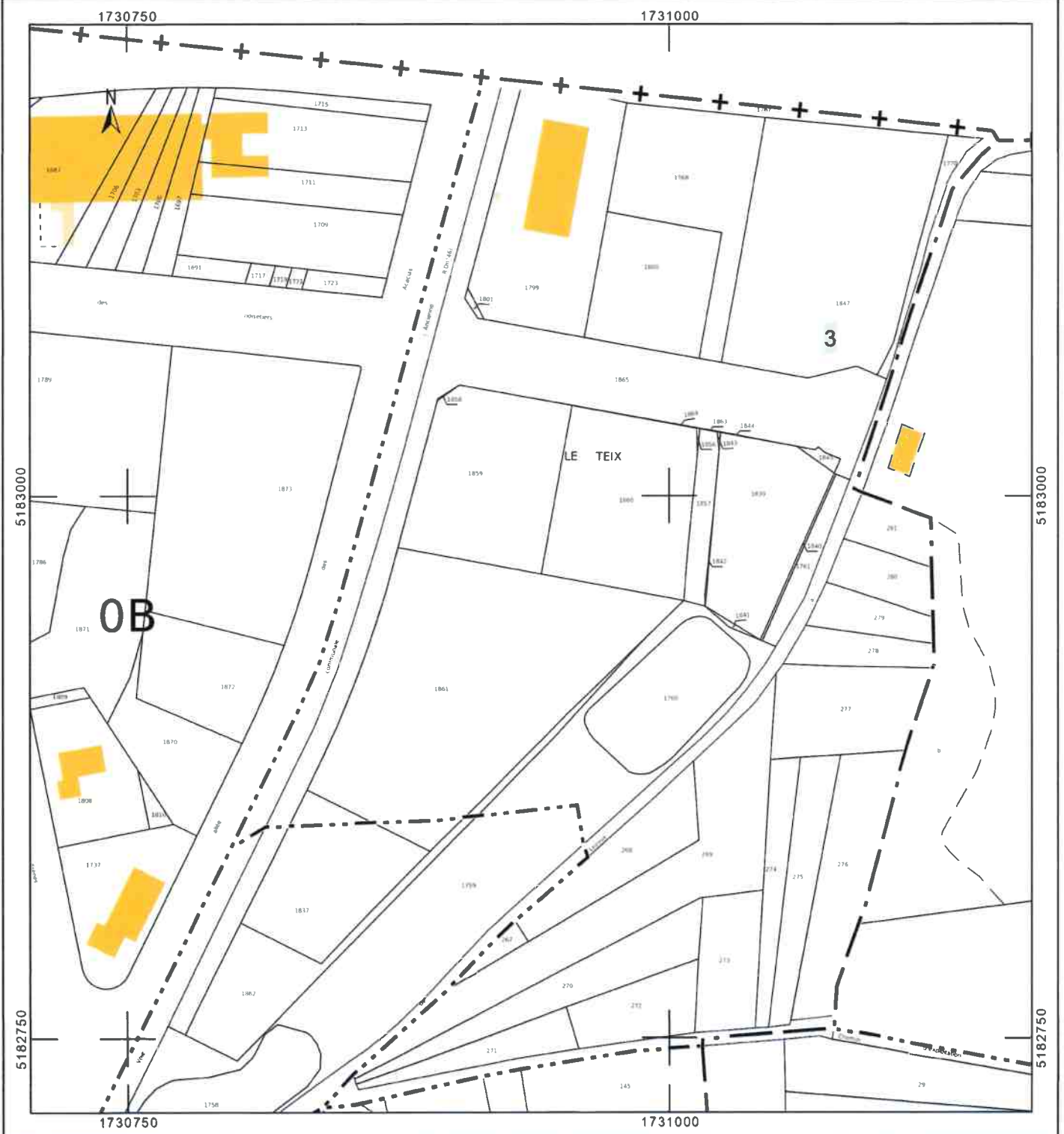
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 30/08/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240830-POL2024227-AR  
Reçu le 30/08/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/227/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**

**Rue Bernard de Roquefeuil**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande de la propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue Bernard de Roquefeuil », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue Bernard de Roquefeuil	AK 209	3b

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières



## AR Prefecture

063-216301952-20240830-POL2024227-AR  
Reçu le 30/08/2024

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

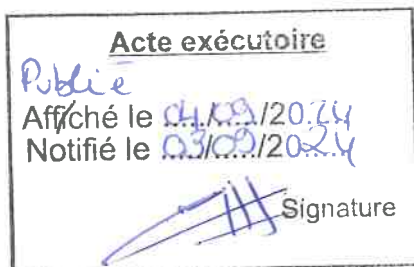
**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 30 août 2024



Le Maire,

Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : AK 063-216301952-20240830-POL2024227-AR  
Feuille : 00-AK-01  
Reçu le 30/08/2024

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/08/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20240912-POL2024251-AR  
Reçu le 12/09/2024



**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 4 / 2 5 1 / P O L**  
**P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N E H A B I T A T I O N**  
**rue du Chapitre**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande de la propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue du Chapitre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
rue du Chapitre	AI 31	13 et 13a

La maison existante conserve le 13 rue du Chapitre et la nouvelle construction aura pour adresse « 13a rue du Chapitre ».

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20240912-POL2024251-AR  
Reçu le 12/09/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 12 septembre 2024

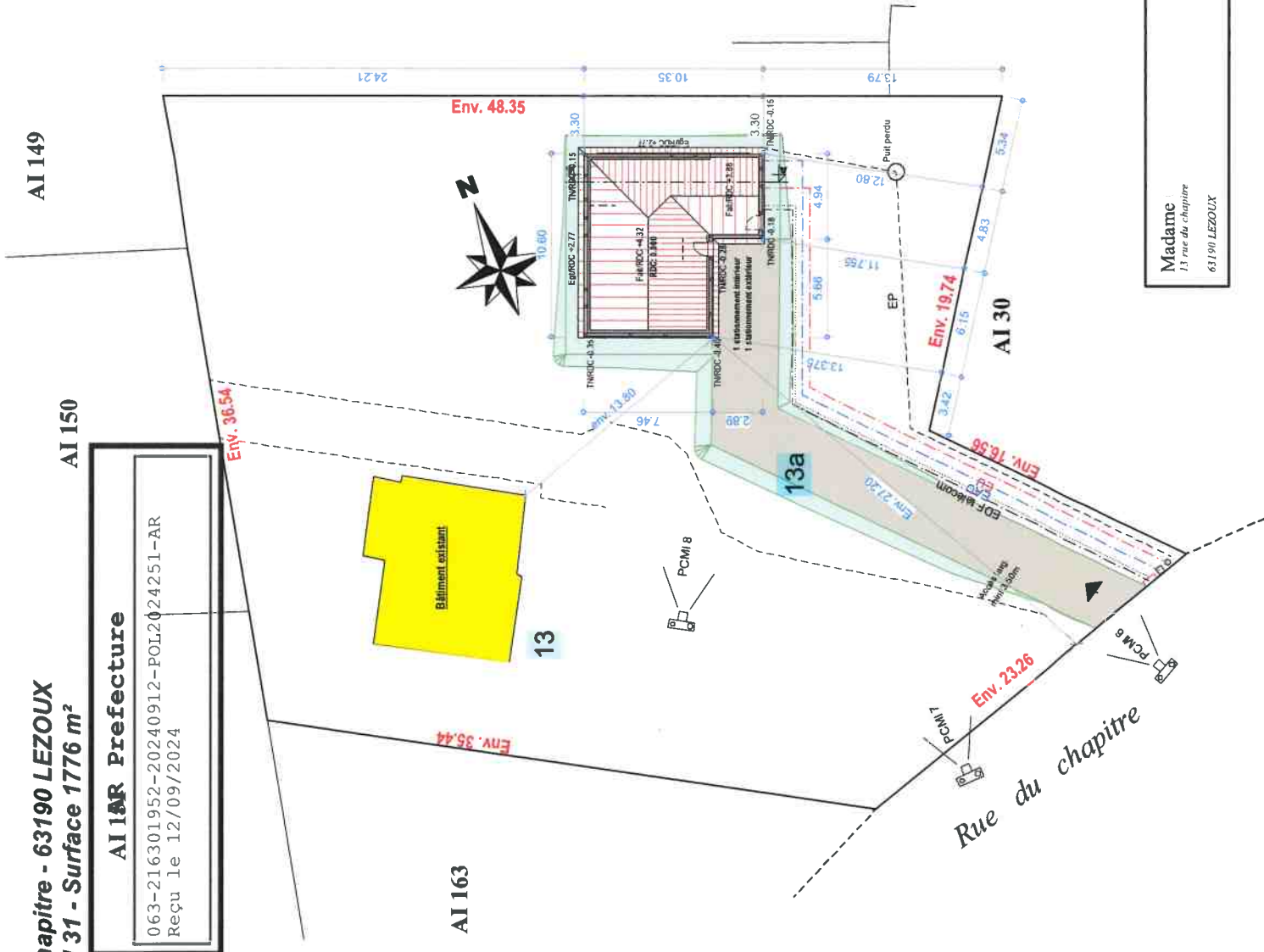


**13 rue du chapitre - 63190 LEZOUX**  
**Section AI 31 - Surface 1776 m<sup>2</sup>**

**Modifié le : 13 01 2023**

**AI 1AR Prefecture**

063-216301952-20240912-POL2024251-AR  
 Reçu le 12/09/2024



**PC MI 6**



**PC MI 7**



**PC MI 8**

**Madame**  
 13 rue du chapitre  
 63190 LEZOUX

Signatures :

Plan de masse - PC MI 2  
 ECH.: 1/250



**AR Prefecture**

063-216301952-20240917-2024258POL-AR  
Reçu le 18/09/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/258/POL**

**PORTANT NUMEROTAGE DE DEUX  
HABITATIONS**

**rue de la Pradelle**

**Le Maire de Lezoux,**

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue de la Pradelle », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
rue de la Pradelle	AM 255	4a et 4b

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20240917-2024258POL-AR  
Reçu le 18/09/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame et Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale


Fait à LEZOUX, Le 17 septembre 2024

**Acte exécutoire**

Publié

Affiché le 18/09/2024

Notifié le 20/09/2024

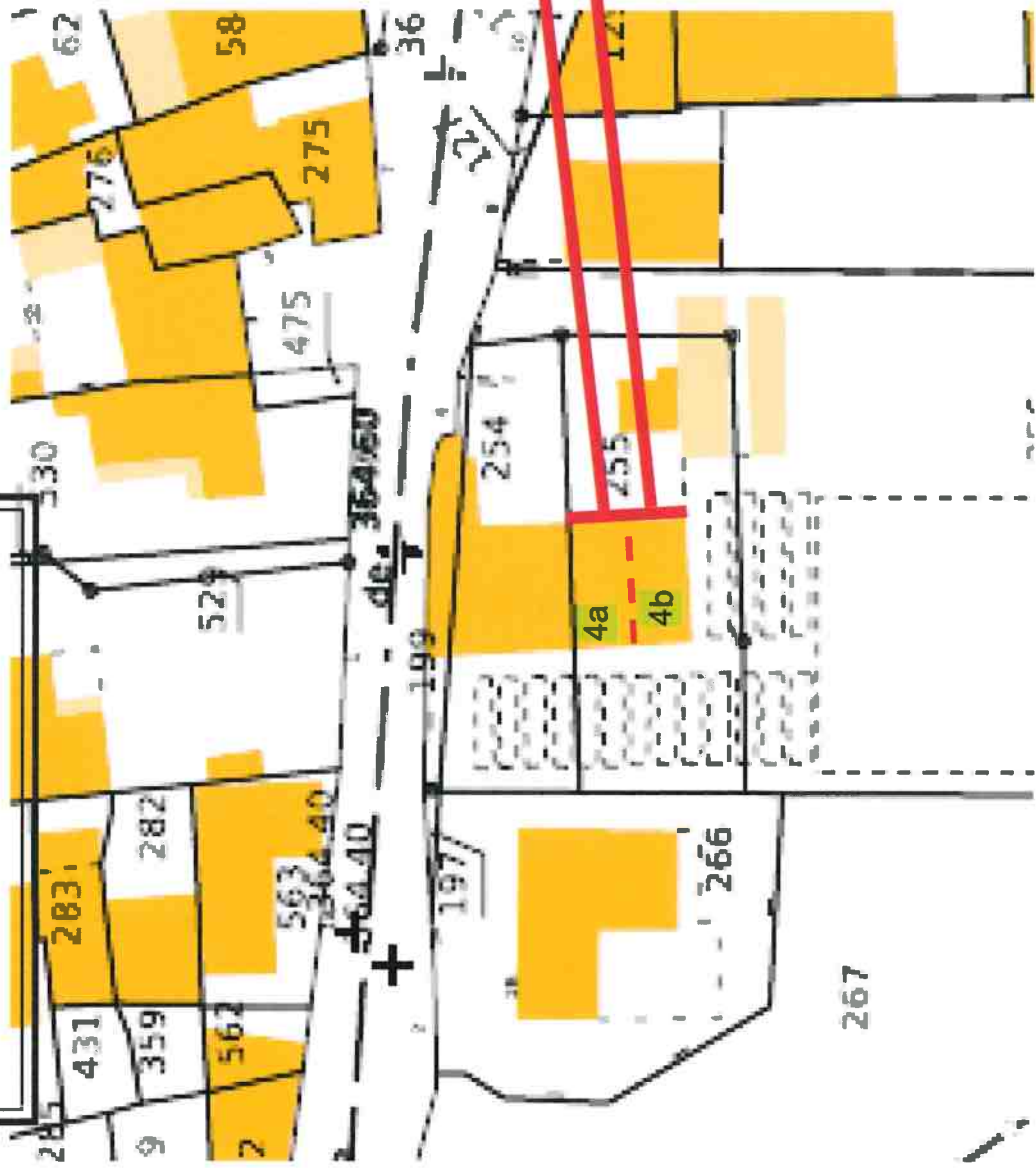
 Signature



Le Maire,

  
Alain COSSON

**AR Prefecture**  
063-216301952-20240917-2024258POL-AR  
Reçu le 18/09/2024



## AR Prefecture

063-216301952-20240924-POL2024\_264-AR  
Reçu le 24/09/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/264/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**Chemin de Beaubois**

### Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin de Beaubois », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de Beaubois	A 784 ; A 788	14

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20240924-POL2024\_264-AR  
Reçu le 24/09/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

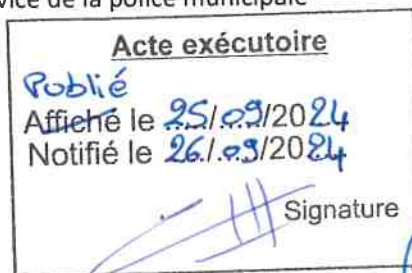
**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 24 septembre 2024



Le Maire,

Alain COSSON



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : N 063-216301952-20240924-POL2024\_264-AR  
Feuille : 00A02  
Révisé le 24/09/2024

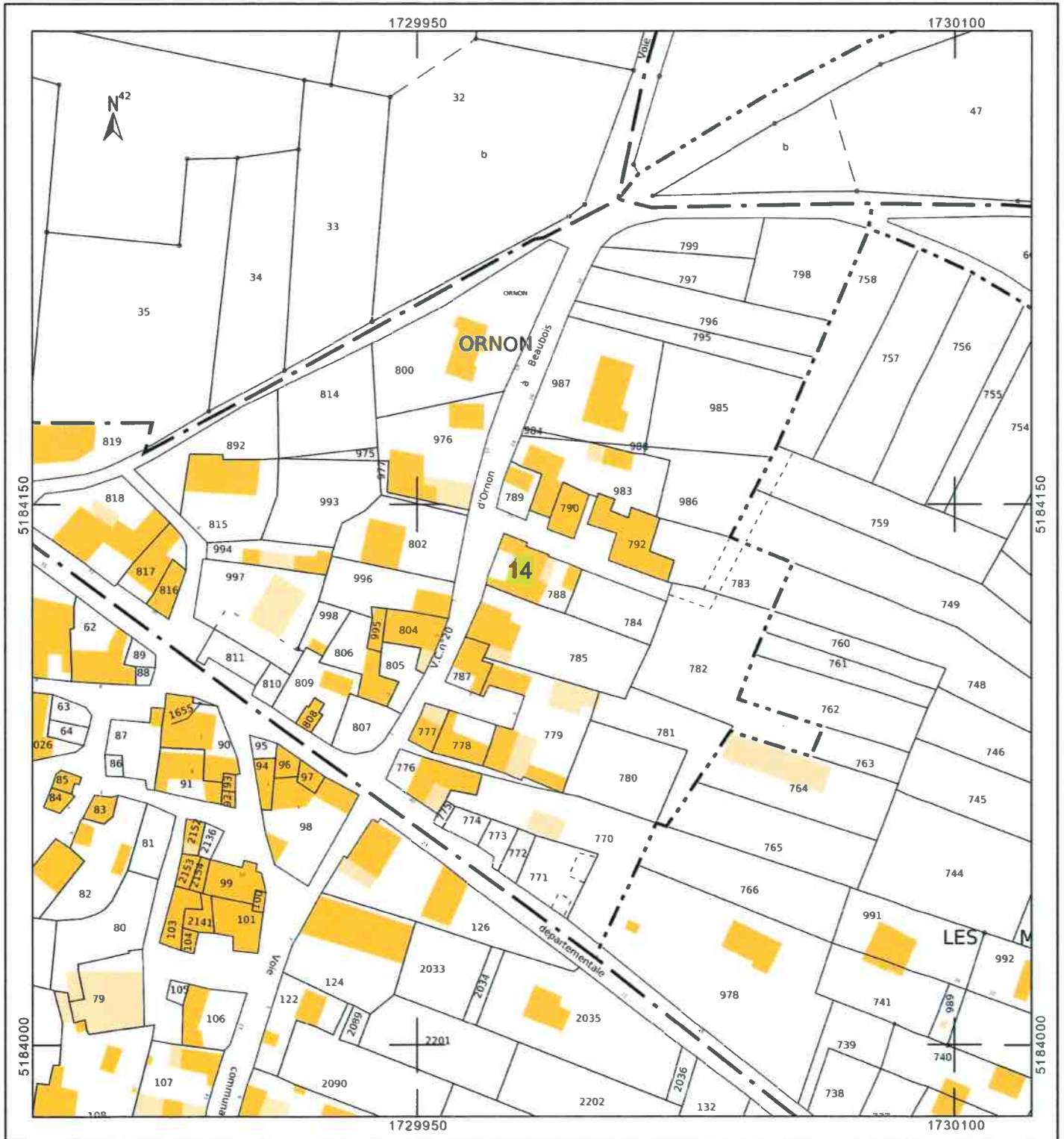
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20241206-2024339POL-AR  
Reçu le 06/12/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/339/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**Chemin de Prafréchat**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin de Prafréchat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de Prafréchat	AT 342	4

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

## AR Prefecture

063-216301952-20241206-2024339POL-AR  
Reçu le 06/12/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur                      et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 décembre 2024

<p><b>Acte exécutoire</b></p> <p>Publié</p> <p>Affiché le 09/12/2024</p> <p>Notifié le 09/12/2024</p> <p>Signature</p>
--



Le Maire,

Alain COSSON



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : 063-216301952-20241206-2024339POL-AR  
Feuille : C01-01 le 06/12/2024

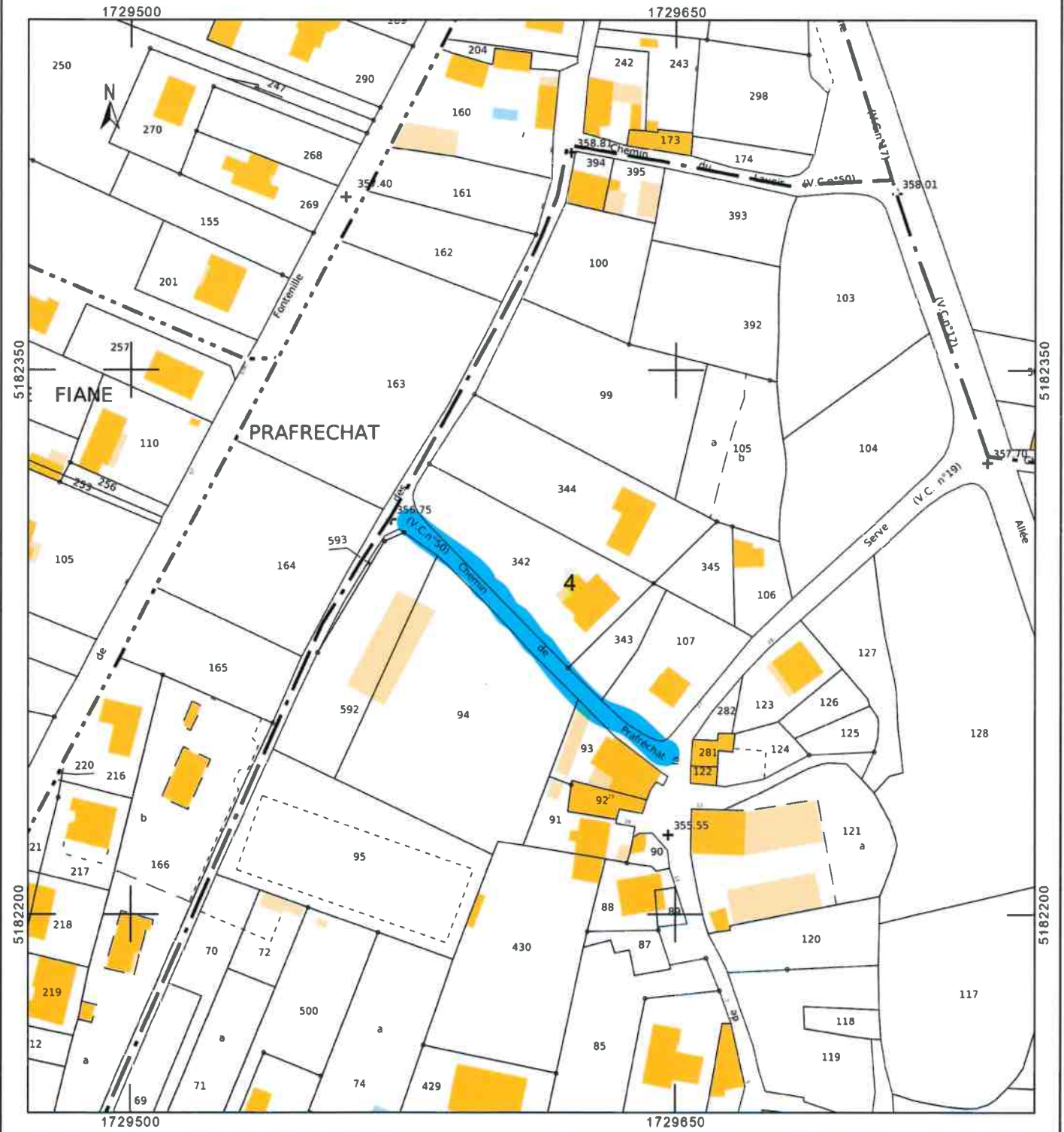
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20241206-2024340POL-AR  
Reçu le 06/12/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/340/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION**  
**Rue Henri Pourrat**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue Henri Pourrat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Henri Pourrat	AB 351	14

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**



**AR Prefecture**

063-216301952-20241206-2024340POL-AR  
Reçu le 06/12/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 décembre 2024

**Acte exécutoire**  
Affiché le 05/12/2024  
Notifié le 05/12/2024  
Signature



Le Maire,

Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AB 063-216301952-20241206-2024340POL-AR  
Feuille : 000-AB-01  
Reçu le 06/12/2024

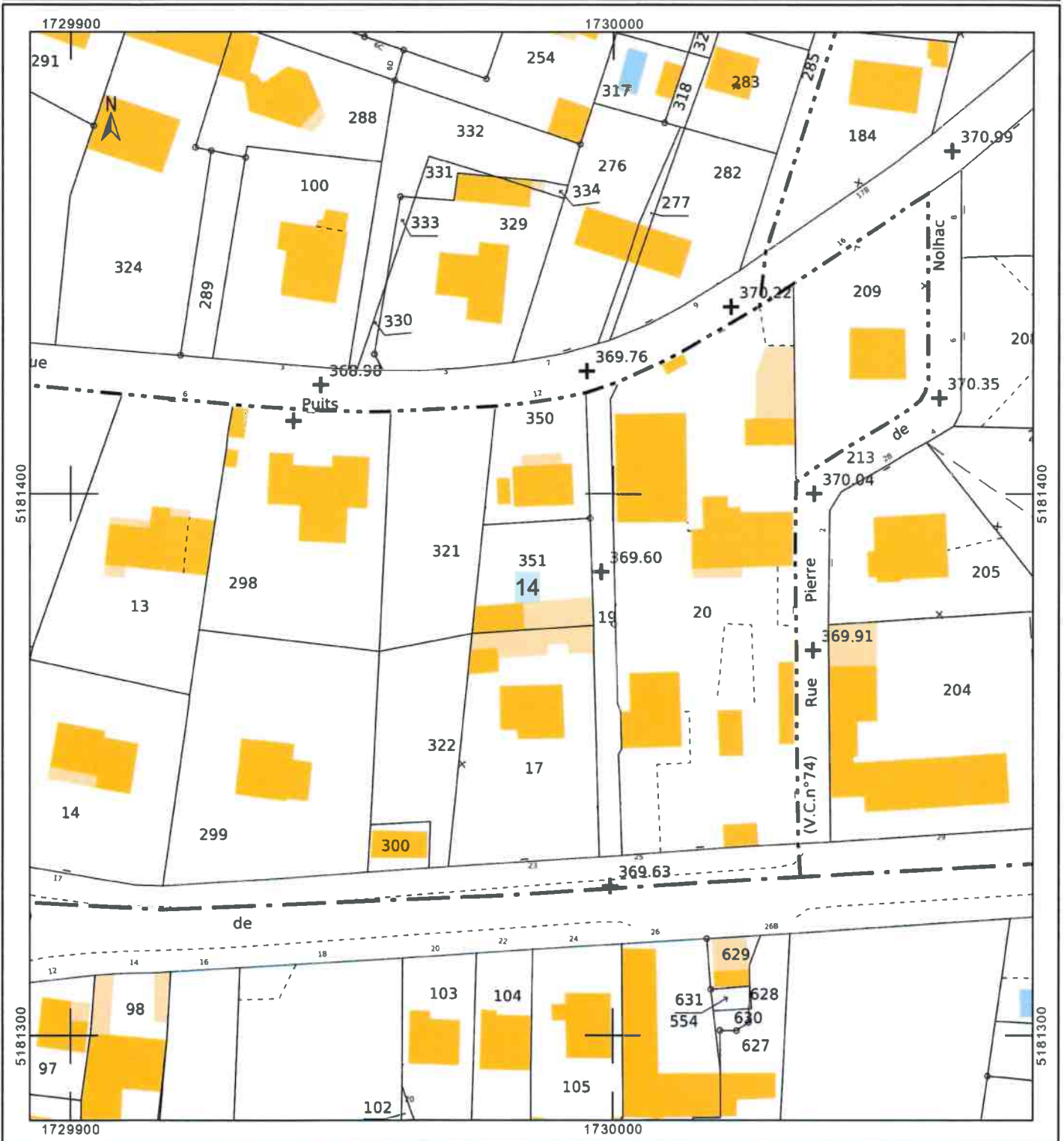
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

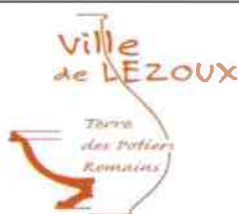
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20241206-2024341POL-AR  
Reçu le 06/12/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/341/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**Chemin Vieilles Vignes**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « chemin Vieilles Vignes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin Vieilles Vignes	B 1874	4
Chemin Vieilles Vignes	B 1875	6
Chemin Vieilles Vignes	B 1876	8

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

## AR Prefecture

063-216301952-20241206-2024341POL-AR  
Reçu le 06/12/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 décembre 2024



Le Maire,

Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : B 063-216301952-20241206-2024341POL-AR  
Feuille : 00801  
Reçu le 06/12/2024

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 06/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AR Prefecture**

063-216301952-20241206-2024342POL-AR  
Reçu le 06/12/2024



**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 4 / 3 4 2 / P O L**  
**P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N E H A B I T A T I O N**  
**Rue des Crozes**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « rue des Crozes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue des Crozes	AP-493 ; AP-494 ; AP-496 ; AP 497 ; AP-498 ; AP-500 ; AP 502 ; AP-503	19

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

**AR Prefecture**

063-216301952-20241206-2024342POL-AR  
Reçu le 06/12/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame \_\_\_\_\_
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

**Acte exécutoire**  
Publié  
Affiché le 08/12/2024  
Notifié le 09/12/2024  
Signature

Fait à LEZOUX, Le 6 décembre 2024



Le Maire,

Alain COSSON

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : AP 063-216301952-20241206-2024342POL-AR  
Feuille : 00 AP 01  
Reçu le 06/12/2024

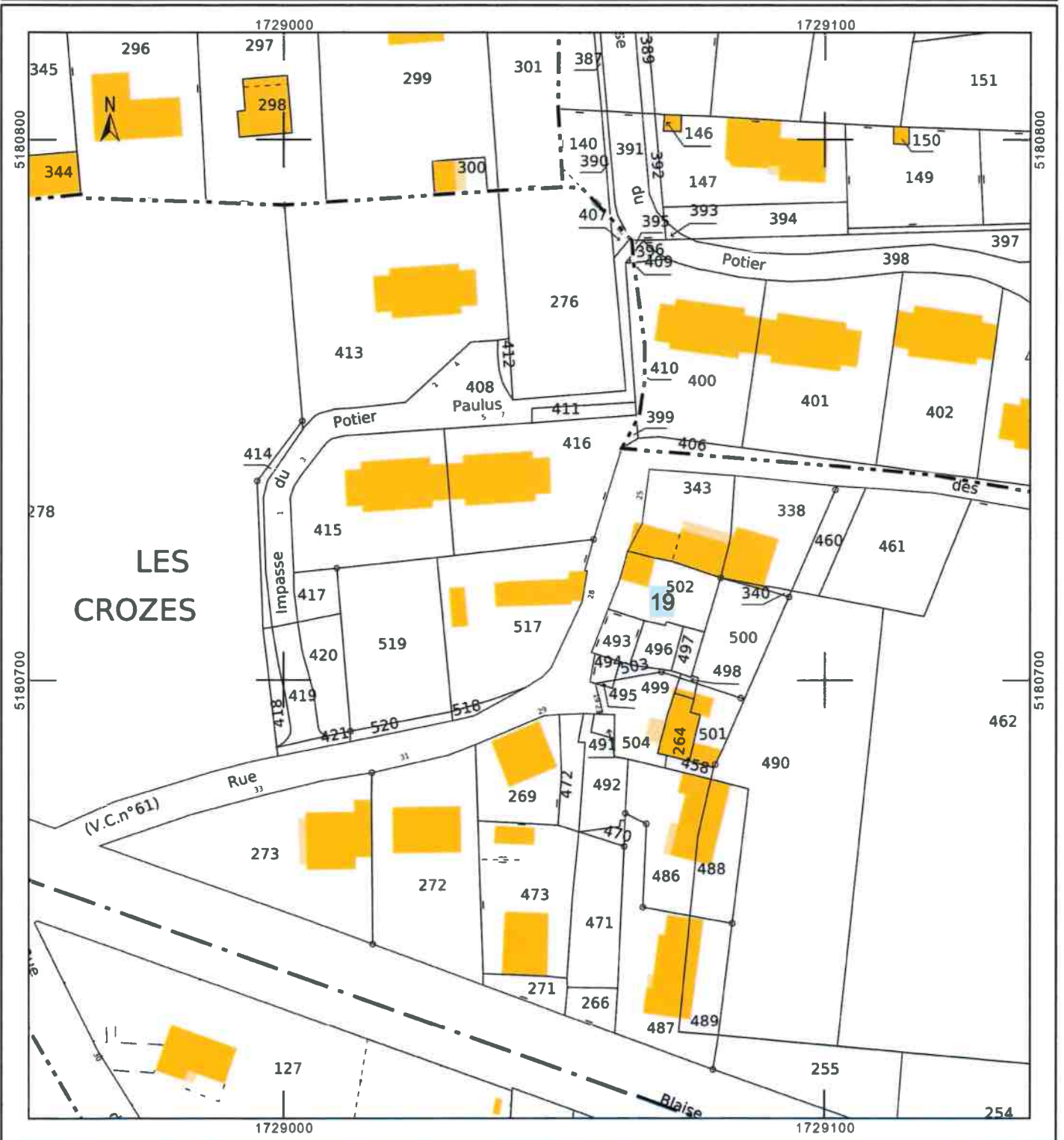
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20241216-POL2024347-AR  
Reçu le 16/12/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/347/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**Impasse des Noyers**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

.**Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 fixant la dénomination d'une impasse au lieudit « les Noyers »,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « Impasse des Noyers », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Impasse des Noyers	AD 17	1
Impasse des Noyers	AD 19	7
Impasse des Noyers	AD 106	8
Impasse des Noyers	AD 107	12

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

**AR Prefecture**

063-216301952-20241216-POL2024347-AR  
Reçu le 16/12/2024

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

**Acte exécutoire**  
*publié*  
Affiché le 18/12/2024  
Notifié le 17/12/2024  
Signature

Fait à LEZOUX, Le 16 décembre 2024



Le Maire,

Alain COSSON



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

**AR Prefecture**

Section : AD 063-216301952-2024 216-POL2024347-AR  
Feuille : 000 AD 01  
reçu le 16/12/2024

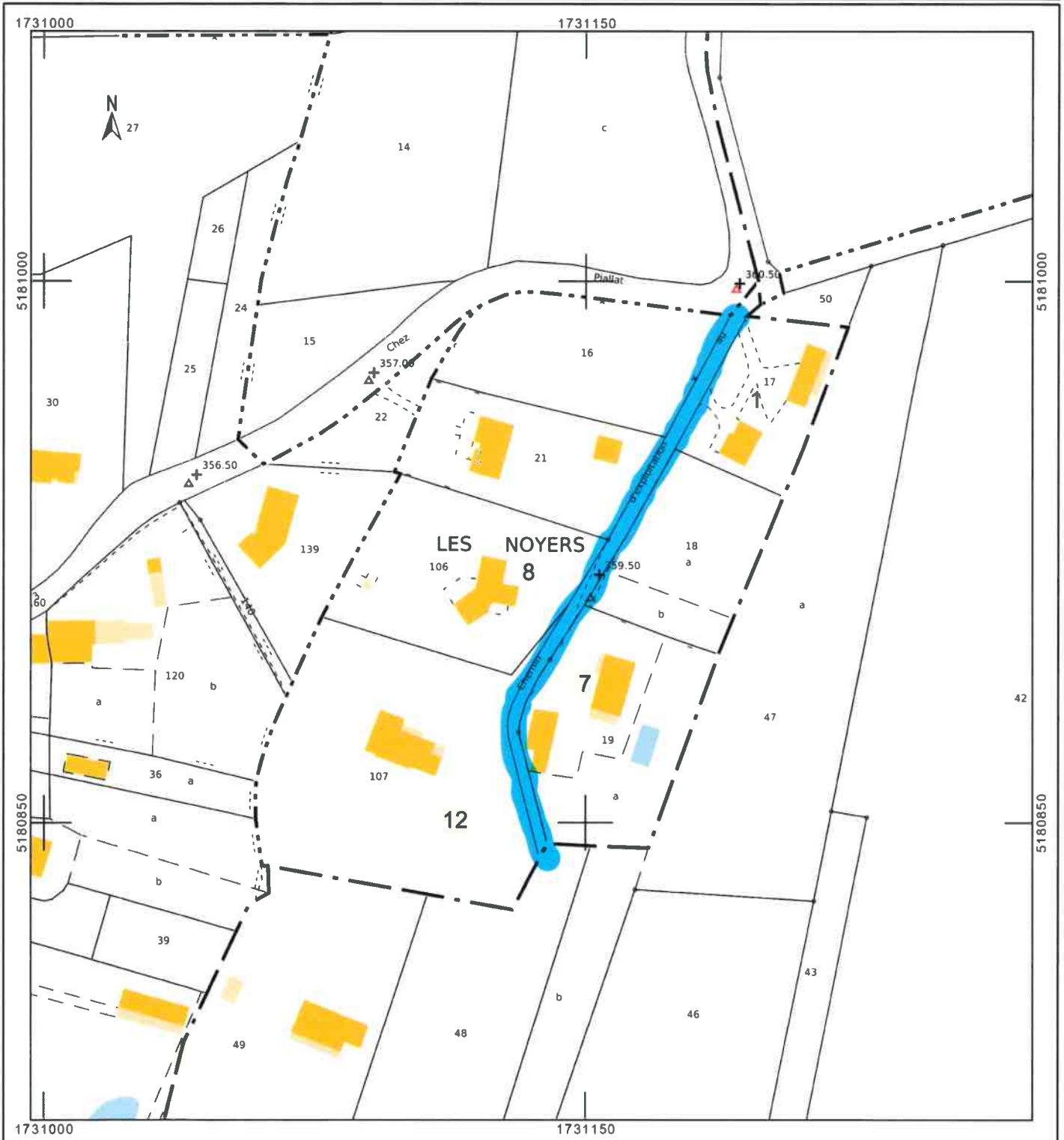
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AR Prefecture**

063-216301952-20241216-POL2024348-AR  
Reçu le 16/12/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/348/POL**  
**PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS**  
**Route de Saint-Rome**

**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

.**Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2024 fixant la dénomination d'une voie au lieudit « Brioux »,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur la voie dénommée « Route de Saint-Rome », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Saint-Rome	YC 18	12
Route de Saint-Rome	YC 55	15
Route de Saint-Rome	YC 56	17
Route de Saint-Rome	YC 58	21
Route de Saint-Rome	YC 150	22
Route de Saint-Rome	YC 59	23
Route de Saint-Rome	YC 61	27
Route de Saint-Rome	YC 155 ; YC 152	31

**AR Prefecture**

063-216301952-20241216-POL2024348-AR  
Reçu le 16/12/2024

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

**ARTICLE 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

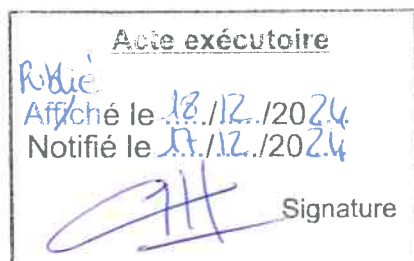
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 16 décembre 2024



Le Maire,

  
Alain COSSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture  
063=2116301952-20241216-PCL2024348-A  
Reçu le 16/12/2024

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
LEZOUX

Section : YC  
Feuille : 000 YC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
plgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

